

Monsieur le Préfet du Rhône
Préfecture
106 rue Pierre Corneille
69419 Lyon CEDEX 03

**Objet : graves problèmes de sécurité posés par le bâtiment accueillant
le LIDL place de Bans à Givors**

Monsieur le Préfet,

Par la présente, j'attire votre attention sur les graves problèmes de sécurité posés par le bâtiment accueillant le commerce LIDL place de Bans à Givors.

Je vous avais déjà écrit en date du 5 juin 2008 sur ce sujet.

Ce bâtiment, construit par la société d'économie mixte de la ville de Givors, société présidée par le maire Martial Passi, présente de tels problèmes de construction qu'il fait l'objet d'une assignation en justice entre le promoteur la SCI Les Lônes et le constructeur Givors développement.

Depuis l'achèvement de sa construction en été 2007, les problèmes décelés par l'expert judiciaire ne font que s'aggraver.

Il a fallu dans un premier temps purger le sous sol des gaz de fermentation des déchets présents dans le sous sol car ce lieu fut autrefois une décharge d'ordures ménagères.

Ensuite, l'expert judiciaire a poursuivi ses investigations et a conclu à un nombre considérable de malfaçons. Cela l'a amené, au début de l'année 2010 à prendre la décision d'étayer le bâtiment en façade avec de nombreux étais.

Les sondages de murs se sont poursuivis et ont montré que la gravité des malfaçons avait été sous estimée.

Ainsi la semaine du 17 janvier 2011 d'autres étais ont été posés ainsi que des sondages plus nombreux réalisés. Ces derniers étais sont très impressionnants, ce sont des équerres en charpente métallique posés sur de gros blocs en béton qui soutiennent le mur arrière du LIDL.

En tant que responsable de mon association j'avais demandé au maire de me communiquer diverses pièces dont le certificat de conformité du bâtiment commercial. Le maire a toujours refusé de me le communiquer. J'ai donc saisi la CADA qui m'a donné raison, et ensuite j'ai été contraint de saisir le tribunal administratif. Lors des échanges de mémoires avec l'avocat de M. Passi, ce dernier a d'abord invoqué le fait qu'il y avait une expertise judiciaire et que celle-ci empêcherait le maire de me communiquer ce document administratif, puis sur mon insistance, alors que j'évoquais la simple possibilité de demander à l'expert judiciaire si cela posait problème de me communiquer ce certificat, l'avocat de M. Passi m'a avoué que ce certificat de conformité n'existait pas encore... D'ailleurs, lors d'une séance du conseil municipal de janvier 2009, en réponse aux questions posées par la conseillère Michelle Palandre, le directeur

.../...

.../...

de Givors développement a déclaré que ce certificat n'existait pas et qu'il n'avait aucun intérêt.

Michelle Palandre avait posé une question par écrit au maire de Givors, à laquelle il n'a donné aucune réponse. Je vous communique ci-joint copie de cette lettre qu'elle a publiée sur le site Internet de son groupe d'opposition.

Monsieur le Préfet, je voudrais attirer votre attention solennellement sur le fait que depuis deux ans l'expert judiciaire met en place de lourds dispositifs de soutènement d'un bâtiment pourtant tout neuf. J'ai entendu dire qu'il préconisait même la démolition du bâtiment.

Malgré les dénégations de M. Passi, tous ces dispositifs mis en place montrent clairement que dès le début, les clients du LIDL ont couru un grave risque.

On n'a pas placé d'énormes étais utilisés la plupart du temps pour des constructions menaçant de s'écrouler sans qu'il y ait un risque grave pour le public.

D'ailleurs, l'expert a fait installer des barrières interdisant l'accès du public sous la galerie extérieure du centre commercial.

Monsieur le Préfet, puis-je vous demander d'intervenir auprès du maire de Givors pour qu'il prenne un arrêté de fermeture du magasin LIDL, par principe de précaution ?

Je vous joins la lettre de Michelle Palandre sur ce sujet ainsi que deux photographies des étais posés contre les murs du magasin LIDL.

Je reste à votre disposition pour toute information concernant ce dossier que notre association a suivi de près.

Je vous prie de croire, monsieur le Préfet, en l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,
Alain Pelosato
Maire-adjoint honoraire de Givors.

Madame Michelle Palandre
12 Quai Robichon Malgontier
69700 GIVORS

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Henri Barbusse
69700 GIVORS

Givors le 31 Mars 2010

Objet : Question orale posée par écrit

Monsieur le Maire,

Compte tenu de l'évolution de l'affaire « La SCI des lônes », et des dernières constatations de l'expert judiciaire, nous souhaitons intervenir au prochain conseil municipal du 08 Avril 2010, pour obtenir quelques précisions.

Nous rappellerons ci-après quelques faits importants afin de resituer exactement le déroulement pour le moins complexe de cette affaire.

Le 18.09.2006 : Givors développement commence les travaux, alors que la signature du Marché se fait le 1er mars 2007. On peut se demander comment les Travaux se sont faits sans marché.

Le 20.03.2007 : Mr Goubelly cosigne la déclaration d'ouverture de chantier arrêtée au 05.02.2007 soit 5 mois après le commencement des travaux.

Le 01.06.2007 : Ce jour-là, se signe la vente du terrain par la Mairie à la SCI les lônes, ainsi que le bail à construction et le bail à long terme.
Tout cela alors que les travaux ont commencé presque un an avant.

Le 12.07.2007 : Mr Thénot, alors directeur de Givors développement réceptionne le bâtiment sans émettre aucune réserve.

Puis s'en est suivi ce que nous connaissons tous aujourd'hui, c'est-à-dire la mise en cause de Givors développement par le gérant de la SCI des lônes, celui-ci ayant constaté de nombreuses malfaçons.

Lors du conseil municipal du 27 Janvier 2009, nous vous avons posé ainsi qu'à Mr Lambert devenu directeur de Givors développement, bon nombre de questions concernant cette affaire et, notamment, quelle dangerosité présentait ce bâtiment compte tenu des problèmes de fissures.

Vous étiez tous les deux très confiants et nous avez répondu qu'il s'agissait de fissures seulement esthétiques et que le gérant de la SCI des lônes exagérait les problèmes qui n'en étaient pas vraiment.

D'autre part, lors du conseil d'administration de Givors développement du 19.02.09, Mr Lambert déclarait, je cite : « des fissures (défaut d'esthétisme) ont été constatées dans les murs périphériques mais n'affectent en rien la solidité du bâtiment et ne comportent aucun danger pour les utilisateurs. »

Concernant le certificat de conformité, vous ne pouviez pas le délivrer, dites-vous, parce qu'une action judiciaire était en cours.

Aujourd'hui, l'expert judiciaire a déclaré qu'il existait un risque pour la sécurité des personnes et la solidité du bâtiment.

Son rapport est édifiant : Manque de chaînage ou chaînage coupé, mauvais ferrailage de poteau ou poteau mal centré, linteau en béton qui s'appuie directement sur de l'agglomération... Il parle de graves erreurs et manquements. Il dit même ne pas cacher son étonnement devant ce qu'il a vu. Les fissures ne sont pas seulement esthétiques mais bien structurelles.
Il a exigé la pose de tours d'étaie afin que le bâtiment ne s'écroule pas.

Nos questions sont les suivantes :

Comment avez-vous pu être aussi négligent et ne pas avoir fait accélérer les choses pour que ce bâtiment soit mis aux normes de sécurité pour le personnel et les clients.
Comment pendant plus de deux ans, avez-vous pu douter du bien fondé de la mise en cause du gérant de la SCI des lînes plutôt que de vous inquiéter réellement des problèmes et les résoudre définitivement pour pouvoir enfin délivrer le certificat de conformité ?

Nous ne pouvons nous empêcher de nous poser également cette question :
Que se serait-il passé si le gérant de la SCI des lînes n'avait pas engagé cette procédure contre Givors développement, s'il n'avait pas eu les moyens financiers pour l'assumer, et certaines connaissances dans le bâtiment ?
Peut-on penser que vous auriez délivré le certificat de conformité, que le commerce de LIDL, et d'autres sans doute, auraient ouvert leurs portes au public dans ce centre commercial sans se douter du danger qu'ils couraient ?

En tant que Maire, nous pensons qu'il est de votre responsabilité de vous inquiéter de la sécurité des commerces, et en tant que président de Givors développement, vous auriez dû intervenir immédiatement pour que les choses soient claires et remises dans l'ordre.
Quand il s'agit de construction faite par un privé, vous êtes beaucoup moins tolérant et nonchalant.
Le calendrier des travaux, le montage administratif, le suivi des travaux, la réaction à la mise en cause du gérant de la SCI des lînes, tout laisse à penser dans cette affaire que vous n'avez pas pris vos responsabilités de président.
Nous osons espérer que vous reconnaîtrez avoir mal évalué l'importance de cette affaire et le danger qu'elle représente pour le personnel et les clients de ce commerce.

Nous rappelons que Givors développement va construire d'autres bâtiments publics, à savoir la maison des sportifs et le pôle petite enfance, entre autres.
Peut-on leur faire confiance après la démonstration de la totale incompétence dont ils ont fait preuve dans ce dossier ?

Je me permettrais de reprendre vos propos rapportés dans Le Progrès dans un article consacré à l'effondrement d'un pan de toit rue Jean Ligonnet. Vous déclarez : « Devant la dangerosité de la situation nous lançons une procédure d'urgence en vue d'une démolition rapide. » Le journaliste conclut : « Un coup de vent qui aura au moins l'avantage d'accélérer les choses. » Pour l'affaire qui nous intéresse doit-on espérer un coup de vent ?

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Michelle Palandre
Présidente du groupe
De l'opposition « le défi givordin »



6 étais disposés début 2010 (devant le magasin) cachés sous un bardage



Etai posés semaine du 17 janvier 2011 (arrière du magasin)